

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 007-1194/15/BC

**■ Plan d'Urgence sur la Qualité de l'Air (PUQA) dans le périmètre de l'Ecocité -
Approbation d'une convention avec l'association Airpaca et l'Etablissement
Public d'Aménagement Euroméditerranée pour une approche intégrée et
innovante de la question de l'air à l'échelle de l'Ecocité**

DEESV 15/13712/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2012 dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

Les deux acteurs principaux de la surveillance de la qualité de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, AIRFOBEP et Atmo PACA, ont fusionné le 10 janvier 2012 sous le nom de Airpaca. Agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement, l'Association Airpaca, assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'Association agréée au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement a pour mission de participer à la politique de surveillance, de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les pollutions atmosphériques du sud-est.

Airpaca, en tant qu'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) est notamment chargée de piloter un programme de suivi de la pollution atmosphérique sur l'agglomération marseillaise.

Depuis plusieurs années, la qualité de l'air est un sujet central des politiques européennes et la première préoccupation environnementale. La mobilisation des acteurs internationaux (ONU, OMS), nationaux (MEDDE, ADEME) et régionaux (DREAL) et les récentes évolutions réglementaires qui en découlent, illustrent les enjeux auxquels sont confrontés les territoires et décideurs publics mais également les citoyens, les acteurs économiques ainsi que les associations.

La ville durable doit ainsi être en capacité d'apporter des réponses innovantes et pragmatiques pour répondre à l'un des principaux enjeux du 21ème siècle.

C'est dans ce contexte que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), Airpaca et la Marseille Provence Métropole proposent de poser le cadre d'une collaboration via un partenariat pluriannuel visant une approche intégrée et innovante de la question de l'air, à l'échelle du périmètre d'ECOCITE de l'EPAEM, pour une meilleure gestion de la ville de demain, de son développement, de son urbanisme et de sa gestion des transports.

La ville durable doit en effet, être en capacité d'apporter des réponses innovantes et pragmatiques pour répondre à l'un des principaux enjeux du 21ème siècle : la qualité de l'air. La surveillance de la qualité de l'air se présentera ici, à la fois comme un indicateur de bonne gestion environnementale et de qualité de vie dans ce territoire.

Les trois partenaires :

L'EPAEM, avec le projet EcoCité, ambitionne de créer un laboratoire de la ville durable méditerranéenne adapté au contexte et aux problématiques locales. L'objectif est d'en éprouver les principes générateurs pour diffuser ce modèle à l'échelle de la métropole et sur l'arc méditerranéen. L'EPAEM s'est très tôt lancé dans une démarche ambitieuse de développement durable soutenue par l'innovation technologique dans une logique « high tech / low cost » (technologie de pointe à faible coût) et souhaite pleinement intégrer la question de l'air à la problématique du développement durable.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans sa démarche de développement durable portée par le Plan Climat-Energie Territoire, est pleinement impliquée dans la démarche de l'EPAEM. Elle est aussi l'autorité territoriale compétente sur la qualité de l'air et l'un des acteurs de la mise en transversalité de la question de l'air.

Au cœur du réseau de professionnels agréés de la qualité de l'air, Airpaca remplit une mission d'intérêt général et accompagne la réflexion des décideurs contribuant à l'élaboration et au suivi des objectifs des plans d'actions qui ciblent la qualité de l'air, le climat, l'énergie et la protection de la santé. A l'aide des outils de mesure et de modélisation, qui permettent de comprendre les phénomènes de pollution, Airpaca participe à la synergie de différents plans par le biais des études spécifiques qui permettent d'établir les liens existant entre l'air, la santé et l'environnement.

L'objectif de ce partenariat :

Avec cette collaboration, les trois parties souhaitent contribuer à l'amélioration des connaissances des acteurs et des citoyens sur cet enjeu, ainsi qu'à l'émergence des nouvelles solutions techniques et méthodologiques susceptibles de limiter les sources de pollution et l'impact de la pollution de l'air sur l'écosystème et les populations locales.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Cette collaboration vient aussi dans le prolongement de la convention précédemment passée entre Airpaca et MPM dans le cadre du Plan d'Urgence sur la Qualité de l'Air. Le périmètre de l'EPAEM, et en particulier le projet d'Ecocité, est spécifiquement mentionné comme d'un intérêt particulier pour la Métropole. Les leviers d'actions qui seront mis en lumière par les travaux issus de cette collaboration seront ainsi autant d'outils mobilisables par MPM.

La convention fixe le cadre de la coopération entre Airpaca l'EPAEM et MPM. Elle est destinée à être complétée par un ensemble de fiches actions spécifiques, ultérieurement définies au cours de l'avancement du projet. Ces fiches feront l'objet d'un conventionnement spécifique.

Il est donc proposé d'approuver la convention jointe, entre Airpaca, l'EPAEM et MPM, qui fixe les modalités de financement et de mise en œuvre de ce partenariat.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du 2 mars 2015 portant prolongation d'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air « Airpaca » au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)
- La délibération PEDD 010-869/15/BC portant approbation de la participation financière à l'association Airpaca pour la surveillance de la qualité de l'air et d'une convention pour l'année 2015
- La délibération FCT n°004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la communauté urbaine Marseille Provence métropole s'associe à Airpaca et l'EPAEM afin d'établir un partenariat pluriannuel pour la mise en place d'une approche intégrée et innovante de la question de l'air, à l'échelle du périmètre Euroméditerranée, pour une meilleure gestion de la ville de demain, de son développement, de son urbanisme et de sa gestion des transports.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association Airpaca et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER